

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **11 mars 2024 à 19 h 26**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

**Sont présents :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Tyler Cook, conseiller du district 1  
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2  
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4  
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présentes : la greffière, la directrice générale et la directrice générale adjointe par intérim.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
  - 3.1. Séance ordinaire du 12 février 2024
4. RÈGLEMENTS
  - 4.1. Règlement (2024)-100-43 modifiant le règlement (2008)-100 concernant le plan d'urbanisme relativement au phénomène des îlots de chaleur - avis de motion
  - 4.2. Règlement (2024)-101-34 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à une disposition pour la zone RA-349-3 - avis de motion
  - 4.3. Règlement (2024)-102-76 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion
  - 4.4. Règlement (2024)-102-76 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement
  - 4.5. Règlement (2024)-222 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 000 \$ pour le remplacement des compteurs d'eau désuets, l'informatisation de la lecture des compteurs d'eau et l'ajout de compteurs d'eau aux résidences de tourisme - retrait
  - 4.6. Règlement décrétant un emprunt et une dépense pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - pôle santé
5. ADMINISTRATION
  - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
  - 5.2. Plan directeur réseau de sentiers - contrat
  - 5.3. Comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel - nomination
  - 5.4. Subventions ou commandites à un organisme sans but lucratif
6. RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1. RETIRÉ - Signature lettre d'entente 2024-03-CSN - création de fonctions et conditions de travail reliées aux installations sportives
  - 6.2. Embauche régulière d'une coordonnatrice aquatique - Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire
7. GESTION FINANCIÈRE
  - 7.1. Listes des comptes à payer
  - 7.2. Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

**8. URBANISME**

**8.1.** Dépôt du rapport du CCU - réunion du 12 février 2024

**8.2.** Demandes de dérogations mineures

**8.2.1.** Demande 2023-DM-318 - garage attenant - 1025, chemin du Mitik

**8.2.2.** Demande 2023-DM-332 - enseignes (Maison publique Tremblant Orchard) - 255, montée Ryan

**8.2.3.** Demande 2023-DM-335 - agrandissement - 154, chemin Claude-Lefebvre

**8.2.4.** Demande 2024-DM-004 - marge - construction neuve - lot 6 555 859

**8.2.5.** Demande 2024-DM-005 - logement accessoire - 690, chemin de Brébeuf

**8.2.6.** Demande 2024-DM-007 - quai - chemin Plouffe - lot 5 009 985

**8.2.7.** Demande 2024-DM-011 - agrandissement - 225, rue des Prés

**8.3.** Demande d'usage conditionnel

**8.3.1.** Demande 2024-UC-006 - salon de coiffure - 80, chemin Joseph-Thibault

**8.4.** Demandes de PIIA

**8.4.1.** Demande 2023-PIIA-234 - hôpital vétérinaire - rue de Saint-Jovite - lot 5 631 638

**8.4.2.** Demande 2023-PIIA-268 - construction neuve - rue Marie-Louise-Vallée - lot 3 279 221

**8.4.3.** Demande 2023-PIIA-285 - enseignes (Maison publique Tremblant Orchard) - 255, montée Ryan

**8.4.4.** Demande 2023-PIIA-301 - rénovation - 116-118, rue de la Haie

**8.4.5.** Demande 2023-PIIA-306 - revêtement extérieur - 925, rue Gilbert

**8.4.6.** Demandes 2023-PIIA-330, 2024-PIIA-028 - enseignes Lane et Lupienotaires - 382, rue de Saint-Jovite

**8.4.7.** Demande 2024-PIIA-002 - enseigne - 116, chemin de Kandahar

**8.4.8.** Demande 2024-PIIA-008 - agrandissement - 1308, rue Labelle

**8.4.9.** Demande 2024-PIIA-010 - enseigne - 3035, chemin de la Chapelle, local B7 - Station Mont Tremblant

**8.5.** Modification d'une servitude sur le lot 6 292 851

**8.6.** Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - lot 5 563 907 du cadastre officiel du Québec

**8.7.** Demande de remboursement des frais de dérogations mineures - demande 2023-DM-256 - garage - 285, chemin Paquette

**8.8.** RETIRÉ - Demande de modification réglementaire - secteur de la rue Cuttle - densité et usage d'habitation

**8.9.** Demande de modification réglementaire - projet d'un bâtiment d'habitations multifamiliales de 79 logements et 4 étages

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**9.1.** Mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant - acceptation provisoire des travaux

**9.2.** Disposition des boues et des déchets des eaux usées - contrat

**9.3.** Aménagement d'un Centre sportif - acceptation provisoire des travaux

**9.4.** Attestations quinquennales des usines d'eau potable - contrat

**9.5.** Fourniture d'une camionnette ½ tonne 4x4 - contrat

**9.6.** Demande à Hydro-Québec - mise en place et raccordement d'éclairage - chemin de la Chasse-Galerie

**10. ENVIRONNEMENT**

**10.1.** Contrôle biologique des insectes piqueurs - contrat

**10.2.** Réalisation d'une étude hydrogéomorphologique sur le ruisseau agricole du lac Maskinongé - contrats

**11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**11.1.** Autorisation d'événements

**12. INCENDIE (aucun sujet)**

**13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**13.1.** Parc d'affaires durable - annulation de la promesse d'achat d'un terrain

**13.2.** Location d'un terrain aux fins d'aire de stationnement public - convention de bail commercial

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

**13.3.** Terrasses extérieures temporaires 2024 - occupation temporaire du domaine public et consommation d'alcool

**13.4.** Club de soccer Mont-Tremblant - fin de la convention de bail

**13.5.** Défis innovation IVEO - autorisation du projet pilote pour l'entretien, la réparation et la construction de sentiers et le sauvetage en forêt

**13.6.** SOPABIC - avis de fin de bail

**13.7.** Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière - avis de fin de bail

**13.8.** Convention de bail - 1875, chemin du Village

**13.9.** Campagne de financement « De rêveur à entrepreneur » - contribution financière

**14.** RAPPORT

**15.** ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**16.** AFFAIRES NOUVELLES

**17.** PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

**18.** PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

**19.** LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de la directrice générale adjointe par intérim; il est 19 h 26.

**CM24 03 128**

### **1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture en retirant les points suivants :

- 6.1 Signature de la lettre d'entente 2024-03-CSN - création de fonctions et conditions de travail reliées aux installations sportives et le point
- 8.8 Demande de modification réglementaire - secteur rue Cuttle - densité et usage d'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

## **3. PROCÈS-VERBAL**

**CM24 03 129**

### **3.1. Séance ordinaire du 12 février 2024**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **4. RÈGLEMENTS**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

**CM24 03 130      4.1. Règlement (2024)-100-43 modifiant le règlement (2008)-100 concernant le plan d'urbanisme relativement au phénomène des îlots de chaleur - avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2024)-100-43 modifiant le règlement (2008)-100 concernant le plan d'urbanisme relativement au phénomène des îlots de chaleur.*

**CM24 03 131      4.2. Règlement (2024)-101-34 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à une disposition pour la zone RA-349-3 - avis de motion**

Ce règlement vise à autoriser dans une zone (secteur des rues Émond et des Thuyas), l'émission de permis de construction même si un terrain n'est pas en bordure d'une rue où sont établis les services d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Dominique Laverdure à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2024)-101-34 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à une disposition pour la zone RA-349-3.*

**CM24 03 132      4.3. Règlement (2024)-102-76 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Catherine Drouin à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2024)-102-76 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

**CM24 03 133      4.4. Règlement (2024)-102-76 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement**

La greffière mentionne qu'il n'y a eu aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

En résumé, ce règlement vise à :

- autoriser dans une zone (secteur route 117 et rue Napoléon), une allée d'accès et une aire de stationnement pour un projet résidentiel;
- diviser une zone en deux nouvelles zones (secteur des rues Émond et des Thuyas) et adopter une nouvelle grille pour l'une d'elles qui inclut notamment l'augmentation de la taille minimal des lots à 5000 m<sup>2</sup> ;
- modifier la grille des usages et normes dans une zone sur la rue Labelle pour augmenter le rapport logement/terrain de 55 à 65 logements à l'hectare et augmenter la hauteur permise de 2 à 3 étages.

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaires paraîtra dans le journal de l'Info du Nord du 20 mars.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de *Règlement (2024)-102-76 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

**CM24 03 134**

**4.5. Règlement (2024)-222 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 000 \$ pour le remplacement des compteurs d'eau désuets, l'informatisation de la lecture des compteurs d'eau et l'ajout de compteurs d'eau aux résidences de tourisme - retrait**

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement (2024)-222 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 000 \$ pour le remplacement des compteurs d'eau désuets, l'informatisation de la lecture des compteurs d'eau et l'ajout de compteurs d'eau aux résidences de tourisme*, lors de la séance du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT la tenue du registre à la suite de l'avis public paru dans le journal du 21 février 2024, conformément à l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT que suite à la procédure d'enregistrement tenue les 28-29 février et 1<sup>er</sup> mars derniers, le conseil désire revoir les potentielles options de financement pour la réalisation de ce projet;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de procéder au retrait du *Règlement (2024)-222 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 000 \$ pour le remplacement des compteurs d'eau désuets, l'informatisation de la lecture des compteurs d'eau et l'ajout de compteurs d'eau aux résidences de tourisme*, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**4.6. Règlement décrétant un emprunt et une dépense pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - pôle santé**

Dans les prochaines semaines, une séance extraordinaire sera tenue afin de donner l'avis de motion et déposer le projet de règlement décrétant une dépense d'un montant **d'environ** 3 700 000 \$ et un emprunt **d'environ** 2 700 000 \$ pour le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc sous la rue Léonard, jusqu'au pôle santé.

Malheureusement, la Ville, n'ayant reçu l'estimé que dernièrement, ne peut le présenter ce soir mais nous tenions à ce que vous en soyez informés.

Voici les informations que nous avons :

- L'avis de motion et le projet de règlement se feront lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra vers la fin mars et sera annoncée dès que les convocations seront faites.
- Le règlement sera adopté à la séance du 8 avril.
- L'emprunt sera approximativement de 2,7M \$ sur une période de 20 ans, ce qui représente un montant de 16 \$ par année pour un immeuble d'une valeur de 471 000 \$.
- L'emprunt étant à l'ensemble du territoire et l'objet étant des travaux d'aqueduc et d'égout, il n'y aura pas de registre, tel que prévu à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**5. ADMINISTRATION**

**Dépôt CM24 03  
(5.1)**

**5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à*

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

*certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**CM24 03 135**

**5.2. Plan directeur réseau de sentiers - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de propositions auprès de 3 fournisseurs pour la réalisation de son plan directeur du réseau de sentiers;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles au poste 02-701-52-535;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 al.2 du *Règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle* et la recommandation du directeur réseau de sentiers;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'octroyer de gré à gré, à BC2 Groupe Conseil inc., le contrat pour la production du plan directeur pour le réseau de sentiers, au montant de 64 900 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-52-535), le tout conformément au document de demande de prix;

D'autoriser le directeur du réseau de sentiers à signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 03 136**

**5.3. Comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel - nomination**

CONSIDÉRANT le poste vacant au comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel (résolution CM23 11 661);

CONSIDÉRANT que la Ville a lancé un appel à candidatures pour pourvoir ce poste et que la Ville a reçu six candidatures;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'analyse des dossiers et à des entrevues téléphoniques pour faire son choix;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de nommer madame Isabelle Lacharme, à titre de membre du comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel pour une période de deux ans, soit du 11 mars 2024 au 12 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Catherine Drouin déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

**CM24 03 137 5.4. Subventions ou commandites à un organisme sans but lucratif**

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés ci-dessous :

<b>Organismes</b>	<b>Description</b>	<b>Montant (toutes taxes applicables incluses)</b>
Maison de la Famille du Nord	Campagne annuelle	300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Catherine Drouin reprend part aux délibérations.

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**6.1. RETIRÉ - Signature lettre d'entente 2024-03-CSN - création de fonctions et conditions de travail reliées aux installations sportives**

**CM24 03 138 6.2. Embauche régulière d'une coordonnatrice aquatique - Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnatrice aquatique au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:**

D'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec madame Kimberly Kasprzyk concernant son embauche à titre d'employé de niveau cadre pour occuper la fonction de coordonnatrice aquatique pour les besoins du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à compter du 18 mars 2024;

DE modifier l'organigramme de la Ville en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. GESTION FINANCIÈRE**

**CM24 03 139 7.1. Listes des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver les listes des comptes à payer pour le mois de décembre 2023 au montant de 11 121,37 \$ et pour le mois de février 2024 au montant de 151 621,65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

**CM24 03 140**

**7.2. Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023**

**IL EST PRÉPOSÉ ET RÉSOLU** d'accepter le dépôt du rapport du trésorier des activités pour les partis politiques pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. URBANISME**

**Dépôt CM24 03  
(8.1)**

**8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 12 février 2024**

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 12 février 2024, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

**8.2. Demandes de dérogations mineures**

**CM24 03 141**

**8.2.1. Demande 2023-DM-318 - garage attenant - 1025, chemin du Mitik**

La demande 2023-DM-318 vise à régulariser :

- un garage attenant dont la façade donnant sur la cour avant dépasse la façade adjacente du bâtiment principal de 11,16 m plutôt que d'un maximum de 3 m;
- une cheminée préfabriquée qui n'est pas recouverte alors que le règlement l'exige;
- une bonbonne dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

CONSIDÉRANT que la dérogation sur la bonbonne n'a pas été inscrite dans la résolution du CCU, mais qu'il en a été discuté;

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-012.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Tyler Cook déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM24 03 142**

**8.2.2. Demande 2023-DM-332 - enseignes (Maison publique Tremblant Orchard) - 255, montée Ryan**

La demande 2023-DM-332 vise à autoriser l'installation de 4 enseignes rattachées au bâtiment alors que le règlement stipule qu'une seule enseigne rattachée est permise.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-02-028.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

Monsieur le conseiller Tyler Cook reprend part aux délibérations.

**CM24 03 143**

**8.2.3. Demande 2023-DM-335 - agrandissement - 154, chemin Claude-Lefebvre**

La demande 2023-DM-335 vise à autoriser un projet d'agrandissement situé à 7,37 m plutôt qu'à 8 m de la ligne latérale de la propriété.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU24-02-030 et CCU23-12-261.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**CM24 03 144**

**8.2.4. Demande 2024-DM-004 - marge - construction neuve - lot 6 555 859**

La demande 2024-DM-004 vise à autoriser la construction d'un bâtiment à 0 m plutôt qu'à 2 m d'une ligne latérale.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-02-031.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**CM24 03 145**

**8.2.5. Demande 2024-DM-005 - logement accessoire - 690, chemin de Brébeuf**

La demande 2024-DM-005 vise à autoriser l'aménagement d'un logement au sous-sol dont moins de la moitié de la hauteur sous plafond est située au-dessus du niveau du sol adjacent au logement alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-02-032.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**CM24 03 146**

**8.2.6. Demande 2024-DM-007 - quai - chemin Plouffe - lot 5 009 985**

La demande 2024-DM-007 vise à régulariser la présence d'un quai adjacent à un lot vacant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : des questions sont posées.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-02-033.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu du précédent que cela pourrait engendrer d'autoriser l'aménagement d'un quai sur un terrain vacant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**CM24 03 147**

**8.2.7. Demande 2024-DM-011 - agrandissement - 225, rue des Prés**

La demande 2024-DM-011 vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la superficie est de 776,1 m<sup>2</sup> plutôt que d'un maximum de 500 m<sup>2</sup>.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-02-034.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le demandeur bénéficie déjà d'un bâtiment principal avec une superficie supérieure à la norme et que la dérogation au règlement est majeure et non mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**8.3. Demande d'usage conditionnel**

**CM24 03 148**

**8.3.1. Demande 2024-UC-006 - salon de coiffure - 80, chemin Joseph-Thibault**

La demande d'usage conditionnel 2024-UC-006 vise à autoriser l'usage d'un « salon de coiffure » comme usage conditionnel complémentaire à l'habitation dans cette résidence située dans la zone villégiature V-572-1.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-02-027.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

Questions du public : des questions sont posées.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette demande d'usage conditionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4. Demandes de PIIA**

**CM24 03 149**

**8.4.1. Demande 2023-PIIA-234 - hôpital vétérinaire - rue de Saint-Jovite - lot 5 631 638**

Les travaux de construction d'un hôpital vétérinaire sur le lot 5 631 638, situé sur la rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-234, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU23-11-246 et CCU24-02-035.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que la cour avant soit d'une profondeur maximale de 10 m;
- que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 11,6 m (38 pieds);
- que le style architectural actuellement projeté soit conservé;
- que les plans modifiés soient conformes à la réglementation applicable;
- que les plans modifiés soient déposés au CCU et au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

**CM24 03 150**

**8.4.2. Demande 2023-PIIA-268 - construction neuve - rue Marie-Louise-Vallée - lot 3 279 221**

Les travaux de projet de construction neuve d'une habitation bifamiliale sur le lot 3 279 221, situé sur la rue Marie-Louise-Vallée, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-268, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-02-036.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le requérant devra reboiser entre le champ d'épuration et la construction;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Tyler Cook déclare qu'il

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM24 03 151      8.4.3. Demande 2023-PIIA-285 - enseignes (Maison publique Tremblant Orchard) - 255, montée Ryan**

Les travaux d'installation de 4 enseignes au 255, montée Ryan, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-285, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-02-029.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Tyler Cook reprend part aux délibérations.

**CM24 03 152      8.4.4. Demande 2023-PIIA-301 - rénovation - 116-118, rue de la Haie**

Les travaux de rénovation d'un bâtiment situé au 116-118, rue de la Haie, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-301, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-02-037.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- la plantation d'un arbre dans la cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 03 153      8.4.5. Demande 2023-PIIA-306 - revêtement extérieur - 925, rue Gilbert**

Les travaux de rénovation extérieure des bâtiments situés au 925, rue Gilbert, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-306, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-02-038.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que les travaux à effectuer soient échelonnés sur plusieurs phases;
- que le revêtement soit en canexel horizontal de couleur blanche pour la maison et le garage (à l'exception des pignons) qui seront de couleur « loup gris » pour la maison et « loup gris » ou blanc pour le garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

**CM24 03 154 8.4.6. Demandes 2023-PIIA-330, 2024-PIIA-028 - enseignes Lane et Lupienotaires - 382, rue de Saint-Jovite**

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 12 février 2024.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2023-PIIA-330	Lane avocats au 382, rue de Saint-Jovite	Enseigne modulaire et apposée sur la façade du bâtiment	CCU24-02-039
2024-PIIA-028	Lupienotaires au 382, rue de Saint-Jovite	Enseigne modulaire et apposée sur la façade du bâtiment	CCU24-02-043

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 03 155 8.4.7. Demande 2024-PIIA-002 - enseigne - 116, chemin de Kandahar**

Les travaux d'un projet d'affichage pour Iris Galerie, situé au 116, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-002, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-02-040.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 03 156 8.4.8. Demande 2024-PIIA-008 - agrandissement - 1308, rue Labelle**

Les travaux de projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 1308, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-008, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-02-041.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le retrait de la pierre sur le bâtiment;
- l'ajout d'une moulure pour le décroché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

**CM24 03 157            8.4.9. Demande 2024-PIIA-010 - enseigne - 3035, chemin de la Chapelle, local B7 - Station Mont Tremblant**

Les travaux d'installation d'une enseigne projetante du Poco Loco, local situé au 3035, chemin de la Chapelle, local B7, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-010, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-02-042.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 03 158            8.5. Modification d'une servitude sur le lot 6 292 851**

CONSIDÉRANT qu'Investissement CSJ Société en commandite est propriétaire du 614, rue de Saint-Jovite sur lequel la Ville possède une servitude de passage pour une piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, à la suite de la construction d'un immeuble, demande une modification à l'assiette de la servitude qui ne change en rien la superficie et n'affecte pas la réalisation future du sentier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accepter la demande de modification de l'assiette de la servitude en faveur de la Ville sur une partie du lot 6 292 851 du cadastre officiel du Québec, le tout aux frais du demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM24 03 159            8.6. Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - lot 5 563 907 du cadastre officiel du Québec**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 563 907 du cadastre officiel du Québec a déposé une demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun pour la Ville d'acquérir, à des fins de parcs, un terrain qui pourra servir d'espace naturel ou pour l'aménagement d'un futur parc;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution CM23 12 743 visant à acquérir un terrain à des fins de parcs, situé tout juste au nord de la présente demande;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la subdivision du lot 5 563 907 un terrain comme suit :

- un terrain représentant 8 % de la superficie du lot 5 563 907, soit 1 442 m<sup>2</sup>. Ce lot en forme de rectangle sera dans une orientation nord-sud et son coin sud-est correspondra au coin sud-est de l'actuel lot 5 563 907. La largeur sera de 39,56 mètres par 36,45 mètres de profond;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

QU'une servitude de passage à partir d'un chemin public soit créée pour accéder à ce terrain;

QUE les frais d'arpentage visant la création de ce lot et les frais de notaire soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 03 160**

**8.7. Demande de remboursement des frais de dérogations mineures - demande 2023-DM-256 - garage - 285, chemin Paquette**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 285, chemin Paquette demande un remboursement pour sa demande de dérogation mineure portant le numéro 2023-DM-256 et qui a été acceptée par la résolution CM23 11 676.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accepter la demande de remboursement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.8. RETIRÉ Demande de modification réglementaire - secteur de la rue Cuttle - densité et usage d'habitation**

**CM24 03 161**

**8.9. Demande de modification réglementaire - projet d'un bâtiment d'habitations multifamiliales de 79 logements et 4 étages**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de 79 logements sur le lot 3 278 318 en bordure de la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT que le projet déposé n'a pas démontré une planification suffisante des espaces de vie des locataires et qu'il s'intègre mal au voisinage et à la topographie du secteur;

CONSIDÉRANT que le secteur n'est pas propice à la réception d'une aussi forte densité en raison de l'éloignement des services de proximité, de la barrière physique qu'est la route 117, etc.;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser la demande de modification réglementaire visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 79 logements, sur le lot 3 278 318 du cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**CM24 03 162**

**9.1. Mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant - acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux du projet de mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant, ont été complétés par l'entreprise Excapro inc.;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux du projet de mise à niveau de la voirie du Cap Tremblant et de verser à Excapro inc. la libération de la retenue contractuelle au montant de 28 524,48 \$, taxes en sus (projet 2021-45), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale partielle des travaux;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 03 163**

**9.2. Disposition des boues et des déchets des eaux usées - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la cueillette, au transport et à la disposition ou la revalorisation des boues ainsi que des déchets des eaux usées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 du *Règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'octroyer de gré à gré, à Environnement Viridis inc., le contrat pour la cueillette, le transport et la disposition d'environ 500 tonnes métriques de boues à 134,42 \$ la tonne métrique et d'environ 60 tonnes métriques pour le transport et l'enfouissements des déchets d'eaux usées à 38,94 \$ la tonne métrique, le tout pour un montant de 69 546,40 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-414-00-528), pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024 conformément à l'offre de service datée du 28 février 2024;

D'autoriser le directeur par intérim du Service des travaux publics à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 03 164**

**9.3. Aménagement d'un Centre sportif - acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du Centre sportif ont été réalisés par Tisseur inc.;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de construction du Centre sportif Mont-Tremblant et de verser à Tisseur inc. la libération de la retenue contractuelle au montant de 651 360,95 \$, taxes en sus (projet 2020-90), payable par le règlement d'emprunt (2021)-182, par l'aide financière du gouvernement fédéral par le biais du *Programme d'aide aux infrastructures récréatives et sportives* (PAFIRS) ainsi que par la réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles, à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

**CM24 03 165 9.4. Attestations quinquennales des usines d'eau potable - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville est tenue par la réglementation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de tenir à tous les cinq ans un audit pour l'obtention d'une attestation quinquennale de ses installations de production d'eau potable et que le dernier audit a été tenu en 2019;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'octroyer de gré à gré, à 13092356 Canada inc., faisant affaire sous le nom de EXP, le contrat d'audit quinquennal de l'usine de production d'eau potable du secteur Centre-ville, au montant de 17 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-412-00-419), ainsi que le contrat d'audit quinquennal de l'usine de production d'eau potable du secteur lac Tremblant, au montant de 17 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-412-01-419);

D'affecter un montant de 2 714,61 \$, taxes en sus, provenant de la réserve d'aqueduc, secteur Centre-ville, au poste budgétaire 02-412-00-419 aux fins de la réalisation de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 03 166 9.5. Fourniture d'une camionnette ½ tonne 4x4 - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition d'une camionnette ½ tonne 4x4 pour le Service des sentiers et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour cette acquisition dont les résultats sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coût (taxes en sus)</b>
Machabée Automobiles inc.	56 200,00 \$
Alliance Ford Mont-Tremblant inc.	56 391,49 \$

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à Machabée Automobiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'une camionnette ½ tonne 4x4 pour le réseau de sentiers, au montant de 56 200 \$, taxes en sus (projet 2024-13), payable par le fonds de roulement et remboursable par le fonds d'administration sur une période de 3 ans, conformément au document d'appel d'offres TP-2024-2001-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 03 167 9.6. Demande à Hydro-Québec - mise en place et raccordement d'éclairage - chemin de la Chasse-Galerie**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la signature d'un protocole d'entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux concernant la construction du chemin de la Chasse-Galerie, le propriétaire de Construction Panache (2017) inc., doit procéder à la mise en place d'éclairage;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec possède une entente avec les municipalités pour la mise en place d'éclairage sur poteaux d'utilité publique existants, mais qu'elle ne peut prendre entente directement avec un développeur privé;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE demander à Hydro-Québec de procéder à la mise en place et au raccordement d'un luminaire de rue de 2 200 K de type DEL sur le chemin de la Chasse-Galerie

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

sur le dernier poteau du chemin de la Chasse-Galerie (sans numéro), dans la virée;

DE verser le montant facturé par Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement des luminaires (poste budgétaire 02-340-00-521);

DE verser à Hydro-Québec, les coûts d'opération additionnels pour les luminaires selon les frais d'électricité mensuels présentement en vigueur (poste budgétaire 02-340-00-681) et les frais de location de poteau (poste budgétaire 02-340-00-519);

QUE les frais d'installation et de raccordement des luminaires, de même que tous les autres frais réellement encourus par la Ville en vertu des présentes soient facturés selon les coûts réels au propriétaire du chemin, soit Construction Panache (2017) inc., ainsi que les coûts d'opération et les frais d'électricité jusqu'à ce que le chemin soit cédé officiellement à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. ENVIRONNEMENT**

**CM24 03 168**

**10.1. Contrôle biologique des insectes piqueurs - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble de son territoire pour l'année 2024 avec option de renouvellement pour l'année 2025 et que le Service de l'environnement et du développement durable a procédé à un appel d'offres public pour lequel une seule soumission a été reçue;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'octroyer à G.D.G Environnement Ltée, seul soumissionnaire et conforme, le contrat pour procéder au contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire de la Ville pour l'année 2024, incluant une option de renouvellement pour l'année 2025, au montant de 448 172,56 \$, taxes en sus, conformément à l'appel d'offres 2024-ENV-01 et réparti comme suit :

- année 2024 : 218 337,53 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-622-00-496), dont un montant de 21 170 \$, taxes en sus, est payable par l'excédent de fonctionnement non affecté;

Option de renouvellement :

- année 2025 : 229 835,03 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-622-00-496);

D'autoriser la conseillère en environnement madame Viviane Belle-Isle à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

**CM24 03 169**

**10.2. Réalisation d'une étude hydrogéomorphologique sur le ruisseau agricole du lac Maskinongé - contrats**

CONSIDÉRANT qu'une importante accumulation de sédiments s'est formée à l'exutoire du cours d'eau agricole se déversant dans le lac Maskinongé et que ces sédiments peuvent représenter une source importante de phosphore;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris plusieurs démarches pour diminuer la charge de phosphore au lac Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre de service de la firme Rivières pour procéder au bilan sédimentaire du cours d'eau (Phase 1) et pour accompagner la Ville afin de déposer une demande de financement dans le cadre du volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de procéder à l'étude du contexte hydrologique du cours d'eau en vue d'établir une stratégie de renaturalisation (Phase 2);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-470-00-419 sujet à l'autorisation du conseil;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'octroyer de gré à gré à Rivières, le contrat pour la réalisation d'un bilan sédimentaire du principal tributaire du lac Maskinongé, au montant de 20 200 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-470-00-419);

D'octroyer de gré à gré à Rivières, le contrat pour la rédaction d'une demande de financement dans le cadre du volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au montant de 1 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-470-00-419);

D'autoriser M. Sylvio Demers, géomorphologue de la firme Rivières à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au PRCMHH et à agir au nom de la Ville;

D'autoriser la directrice adjointe du Service de l'environnement et du développement durable, à signer les contrats entre la Ville et Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**CM24 03 170**

**11.1. Autorisation d'événements**

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser les événements suivants et le parcours de la Course des Blizzards extrême conformément au document déposé en annexe :

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

<b>Événement</b>	<b>Organisme / Requérant</b>	<b>Date(s)</b>	<b>Lieu</b>
Colloque	Centre collégial de Mont-Tremblant	11 avril, 8 h 30 à 16 h et 12 avril, 8 h 30 à 19 h	Salle du Conseil
Soirée Jazz	Parents-Musique des Hautes Laurentides	2 mai, 17 h à 22 h 30	Salle de spectacle de l'église du Village
Course des Blizzards extrême	Centre collégial de Mont-Tremblant	7 mai, 9 h à 16 h	Centre collégial*, rues de Mont-Tremblant et sentiers à l'arrière de l'école secondaire Curé- Mercure, tel qu'identifiées au parcours remis
Soirée bénéfice	Fondation Tremblant	30 mars, 17 h à 21 h	Stationnement sur un côté du chemin des Skieurs, direction des Panaches

\*Fermeture d'une portion du stationnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. INCENDIE (aucun sujet)**

**13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CM24 03 171**

**13.1. Parc d'affaires durable - annulation de la promesse d'achat d'un terrain**

CONSIDÉRANT la résolution CM22 12 745 acceptant la promesse d'achat présentée par 9407-7492 Québec inc. pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans le parc d'affaires connu et désigné comme étant une partie des lots 6 331 987 et 3 280 553 du cadastre du Québec, circonscription de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat a fait l'objet de signatures et d'un dépôt par l'entreprise d'une somme de 25 000 \$ à titre d'acompte sur le prix d'achat;

CONSIDÉRANT l'incapacité de cette compagnie d'honorer l'un de ses engagements précisés à l'article 7 de la promesse d'achat, lequel constituait l'élément essentiel de la vente par la Ville;

CONSIDÉRANT que 9407-7492 Québec inc. demande à la Ville la nullité de la promesse d'achat et qu'elle a déjà payé les frais encourus auxquels elle est tenue;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE consentir à l'annulation de la promesse d'achat signée par 9407-7492 Québec inc. en raison de son incapacité à honorer l'engagement essentiel précisé à l'article 7, la libérant ainsi de ses obligations en vertu de la promesse d'achat;

DE rembourser à 9407-7492 Québec inc., le dépôt de 25 000 \$ (poste budgétaire 55-136-02-000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Joël Charbonneau déclare que par souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

est concerné, il se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM24 03 172**

**13.2. Location d'un terrain aux fins d'aire de stationnement public - convention de bail commercial**

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre la location d'un terrain vacant au Centre-ville (lot 3 279 915 du cadastre du Québec) afin de l'utiliser comme aire de stationnement public pour permettre d'augmenter l'offre de stationnement de ce secteur;

CONSIDÉRANT le haut taux d'occupation de ce stationnement par le passé, lequel a contribué de manière significative à améliorer l'accès et la circulation au Centre-ville pour le bénéfice de la population, des commerçants et des visiteurs;

CONSIDÉRANT que le plan particulier d'urbanisme du Centre-ville prévoit notamment une augmentation du nombre de cases de stationnement;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer la convention de bail commercial avec Gestion Oculus inc., propriétaire du lot 3 279 915 du cadastre de Québec, situé dans le Centre-ville, selon les termes et conditions stipulés à la convention;

D'autoriser l'utilisation du lot concerné aux fins d'aire de stationnement public dans ce secteur pour la période du 16 mai 2024 au 15 mai 2025;

D'autoriser le versement du loyer mensuel de 1 050 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-621-00-512) et de prévoir le montant de location requis au budget de 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau reprend part aux délibérations.

**CM24 03 173**

**13.3. Terrasses extérieures temporaires 2024 - occupation temporaire du domaine public et consommation d'alcool**

Modifiée par  
la résolution  
CM24 03 182

CONSIDÉRANT que les terrasses extérieures sont bénéfiques pour les entreprises et leurs clientèles et permettent également de créer une ambiance festive;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à autoriser à nouveau des occupations temporaires du domaine public pour la réinstallation de terrasses sur rue, occupant une à deux cases de stationnement aux endroits prévus à cette fin dans le secteur Centre-ville pour la période couvrant du 13 mai au 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'autorisation de Station Mont Tremblant de permettre le réaménagement et l'exploitation de terrasses extérieures temporaires pour certaines entreprises au Centre de villégiature Tremblant pour la période de mai à novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public aux entreprises du secteur Centre-ville figurant dans la liste ci-dessous pour la période du 13 mai au 17 octobre 2024 en lien avec la réinstallation de leur terrasse sur rue, et ce, conditionnellement à l'obtention de tous les documents dûment signés et au paiement des frais inhérents;

D'autoriser les entreprises du secteur Centre de villégiature Tremblant figurant dans la liste ci-dessous à réaménager leur terrasse extérieure temporaire pour la période de mai à novembre 2024, conditionnellement à l'autorisation du Service de sécurité incendie;

D'autoriser la consommation d'alcool à ces entreprises, sujet à l'obtention d'un permis valide de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

**SECTEUR CENTRE-VILLE**

<b>Établissement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro de permis RACJ</b>
La Maison du Brasseur	441, rue Saint-Georges, Mont-Tremblant, J8E 3G4	100203109-1 / 100213256-2
Seb l'Artisan culinaire	444, rue Saint-Georges, Mont-Tremblant, J8E 3G4	100017582-2
La Roulotte	795, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, J8E 3J8	

**SECTEUR CENTRE DE VILLÉGIATURE TREMBLANT**

<b>Établissement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro de permis RACJ</b>
Microbrasserie de la Diable	117, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1B1	100126821-1
Restaurant A Mano Trattoria	116, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1B1	100127043-1
Restaurant bar La Forge	3041, chemin de la Chapelle, Mont-Tremblant, J8E 1B1	100139873-1
Resto-bar Le Shack	3035, chemin de la Chapelle, Mont-Tremblant, J8E 1B1	100119396-1
Crèmerie Mi-Saison	129, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1E2	
Le P'Tit Caribou	125, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1E2	100118711-1
Q.G.	121, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1E2	9855669
Chocolato	113, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1B1	
Fat Mardis (Moguls Mt inc.)	3035, chemin de la Chapelle, Mont-Tremblant, J8E 1B1	100120923-1
Café de l'Époque	119, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1B1	100121475-1
Yaoooo Pizza pub	123, chemin de Kandahar, Mont-Tremblant, J8E 1E2	100139865-1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

**CM24 03 174**

**13.4. Club de soccer Mont-Tremblant - fin de la convention de bail**

CONSIDÉRANT qu'une convention de bail est intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et le Club de soccer Mont-Tremblant le 18 décembre 2015, laquelle a fait l'objet d'une prolongation et d'un renouvellement automatique d'année en année par la résolution CM17 05 172, sous réserve du droit de la Ville d'y mettre fin en tout temps sur préavis de trois mois;

CONSIDÉRANT que le Club de soccer n'utilise plus l'espace de bureau sous bail situé au 1875, chemin du Village;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu de mettre fin au bail en date du 20 février 2024 et de l'obtention d'une lettre signée par les parties en ce sens, libérant celles-ci de leurs obligations respectives, et ce, sans tenir compte du préavis requis de trois mois;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

De mettre fin à la convention de bail intervenue le 18 décembre 2015 avec le Club de soccer Mont-Tremblant pour un espace de bureau situé dans l'immeuble sis au 1875, chemin du Village, laquelle a fait l'objet d'une prolongation et d'un renouvellement automatique d'année en année;

D'entériner la signature de la lettre de la fin de la convention de bail signée par la greffière le 20 février 2024 et par le représentant du Club de soccer Mont-Tremblant, libérant ainsi les parties de leurs obligations respectives, et ce, sans tenir compte du préavis requis de trois mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 03 175**

**13.5. Défis innovation IVEO - autorisation du projet pilote pour l'entretien, la réparation et la construction de sentiers et le sauvetage en forêt**

CONSIDÉRANT que le programme « Défis innovation » soutenu par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a pour but d'encourager des projets d'expérimentation menés au sein des villes participantes en collaboration avec une entreprise innovante, afin de répondre aux enjeux auquel fait face le monde municipal;

CONSIDÉRANT qu'IVEO est un organisme à but non lucratif qui gère le programme « Défi innovation » afin d'accompagner les villes dans le déploiement de solutions innovantes sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé un dossier de candidature au programme « Défi innovation » visant à relever comme défi l'entretien, la réparation, la construction de sentiers et le sauvetage en forêt le tout visant la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la solution proposée par MTT manufacturier inc. répond à ce défi et que les partenaires du projet pilote sont favorables à son déploiement;

CONSIDÉRANT que ce programme n'engendre aucun coût pour la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la mise en place du projet proposé par MTT manufacturier inc. sur le territoire de la Ville dans le cadre du programme Défi innovation IVEO pour l'année 2024;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer l'entente à intervenir et tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 03 176**

**13.6. SOPABIC - avis de fin de bail**

CONSIDÉRANT qu'une convention de bail est intervenue entre la Ville et l'organisme la SOPABIC le 29 juin 2015, laquelle a fait l'objet d'une prolongation et d'un renouvellement automatique d'année en année par voie de résolution CM17 05 171;

CONSIDÉRANT que l'organisme loue des locaux dans l'immeuble situé au 1875, chemin du Village suivant la convention mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite exécuter des travaux majeurs de rénovation à cet immeuble, rendant impossible l'occupation de ses locaux par le locataire;

CONSIDÉRANT ces raisons, la Ville doit mettre fin à la convention de bail avec l'organisme la SOPABIC;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE mettre fin à la convention de bail entre la Ville et la SOPABIC intervenue le 29 juin 2015, actuellement en vigueur;

DE transmettre un avis écrit à l'organisme représentant le préavis requis selon les dispositions de la convention de bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 03 177**

**13.7. Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière - avis de fin de bail**

CONSIDÉRANT qu'une convention de bail est intervenue entre la Ville et Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière (TCLL) le 10 août 2015, laquelle a fait l'objet d'une prolongation et d'un renouvellement automatique d'année en année par voie de résolution CM17 05 170;

CONSIDÉRANT que l'organisme occupe des locaux dans l'immeuble situé au 1875, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite exécuter des travaux majeurs de rénovation à cet immeuble, rendant impossible l'occupation de ses locaux par le locataire et sans possibilité de réintégrer cet immeuble par la suite;

CONSIDÉRANT ces raisons, la Ville doit mettre fin à la convention de bail avec la TCLL;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE mettre fin à la convention de bail entre la Ville et la TCLL intervenue le 10 août 2015, actuellement en vigueur;

DE transmettre un avis écrit à l'organisme représentant le préavis requis selon les dispositions de la convention de bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

**CM24 03 178**

**13.8. Convention de bail - 1875, chemin du Village**

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'assurer de maintenir la vitalité et l'achalandage du noyau villageois notamment par la location temporaire ou à court terme de ses immeubles;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 1875, chemin du Village doit libérer l'espace aux fins de sa rénovation;

CONSIDÉRANT qu'INNOVATION X Mont-Tremblant (MONT X) désire occuper un local de l'immeuble ci-dessus mentionné, qui représente une superficie de moins de 10 % de l'espace à rénover et qu'au moment opportun, elle pourra facilement et rapidement se relocaliser;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville une convention de bail avec l'organisme INNOVATION X Mont-Tremblant (Mont X) pour occuper des espaces faisant partie de l'immeuble sis au 1875, chemin du Village pour ses activités et celles de ses utilisateurs, selon les termes, les conditions et les modalités précisés au bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 03 179**

**13.9. Campagne de financement « De rêveur à entrepreneur » - contribution financière**

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des mesures prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter son soutien à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme pour sa campagne de financement pour son projet « De rêveur à entrepreneur » qui soutiendra la relève entrepreneuriale des Laurentides, en collaboration avec les organismes socioéconomiques du milieu par la mise en place du QGDA (Quartier général de l'audace) pour le campus, notamment de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que le projet de former une pépinière d'entrepreneurs et une relève entrepreneuriale aura un impact sur l'ensemble de la communauté et permettra aux étudiants de passer du rêve inaccessible au rêve possible;

CONSIDÉRANT que la Fondation sollicite une aide financière sur une période de cinq ans;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE soutenir la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme pour son projet « De rêveur à entrepreneur » sur une période de cinq ans (2024-2028) par une contribution de 25 000 \$ pour sa campagne de financement, notamment pour le campus de Mont-Tremblant;

D'autoriser le versement pour l'année 2024 au montant de 5 000 \$, exempt de taxes, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté (poste budgétaire 02-621-00-970);

DE prévoir pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028, un montant de 5 000 \$ par année dans le processus budgétaire et de verser cette somme annuellement à la Fondation pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 mars 2024**

**14. RAPPORT**

**15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur le conseiller Tyler Cook et le comité de quartier districts 1 et 2 invitent la population à sa traditionnelle fête des sucres, le 6 avril de 13 h à 15 h, à la place de la Gare, au 1886, chemin du Village. Il y aura dégustation de tire d'érable sur neige et rencontre de gens sympathiques dans une ambiance festive! En cas de pluie, c'est remis au lendemain.

Madame la conseillère Dominique Laverdure mentionne que la Ville est heureuse des deux jours de consultation qu'elle a eus, les 21 et 22 février dernier concernant la refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme. Soixante personnes ont participé et ont offert des échanges très intéressants. Mme Laverdure invite maintenant, la population à répondre à un court sondage afin de connaître les besoins et attentes des citoyens envers la ville! Le sondage est disponible en ligne, sur le site Web de la Ville. Un ordinateur est aussi disponible à l'hôtel de ville.

Madame la conseillère Billie-Jeanne Graton invite les gens qui auraient des questions, à la suite de la présentation du bilan des lacs, à s'adresser à madame Viviane Belle-Isle, du Service de l'environnement et du développement durable.

Madame la conseillère Dominique Laverdure mentionne que les drapeaux sont en berne à la suite du décès du très honorable Brian Mulroney. Ceux-ci demeureront en berne jusqu'au crépuscule du jour des funérailles nationales, soit le 23 mars 2024. Mme Laverdure présente, au nom de la Ville et du conseil municipal, ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Mulroney.

Madame la conseillère Guylaine Lyras ajoute que le 11 mars 2024 est aussi la journée de commémoration national en mémoire des victimes de la Covid-19. Elle en profite pour souligner la résilience et le courage de la population.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**CM24 03 180**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Claudine Fréchette  
Greffière